

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du mercredi 04 septembre 2024

Membres en exercice : 26  
Présents : 19  
Procuration(s) : 5  
Absent(s) : 2  
Nombres de votants : 24  
Votes pour : 24  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Date de la convocation : lundi 26 août 2024

**DELIBERATION N°DL\_CP2024\_0198**

**Relative à la validation des négociations entre le département de Mayotte et les ayants droits du titre de propriété N°7141 pour la construction du bâtiment des Archives départementales à Mroalé**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC

**Conseillers départementaux représentés :**

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,  
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT,  
Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Soibahadine NDAKA,  
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA,  
Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

**Conseillers départementaux absents :**

Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

**Secrétaire de séance désignée :**

Madame Hélène POLLOZEC

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 23 ;
- Vu** la délibération n° DL\_AP2021\_0197 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n° DL\_AP2021\_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** la délibération n°DL\_AP2024\_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil Départemental de Mayotte ;

- Vu** la délibération n°DL-CP2021\_0186 de la commission permanente du 25 mai 2021 relative à la validation du marché de Maîtrise d'œuvre proposé par le jury de concours du 4 mars 2021 pour la construction des archives départementales et du C2RDS ;
- Vu** la Commission d'aménagement du territoire du 03 juin 2022 ;
- Vu** le protocole d'accord en date du 15 septembre 2020 entre le Conseil départemental et la famille IBRAHIM ;
- Vu** l'avenant du protocole d'accord ;

**Considérant** que le projet de construction du bâtiment des Archives départementales et du centre régional de recherches et de documentations scientifiques (C2RDS) présente un intérêt régional pour le département de Mayotte ;

**Considérant** que, le versement des subventions 3 millions de l'Etat et de 6 millions FEDER est conditionné par la réalisation effective des travaux de construction du bâtiment des archives et du centre régional de recherche laquelle ne peut se faire sans l'acquisition par le département de Mayotte des 6 500 m<sup>2</sup> de parcelles situées sur le terrain privé des ayants droits de Ali IBRAHIM et Soilihi IBRAHIM.

**Considérant** que la perte de ces subventions compromet la réalisation de ce projet vu son plan de financement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,  
Le Conseil Départemental,**

#### **DECIDE**

- Article 1 :** de valider l'échange de terrain d'une superficie de 6500m<sup>2</sup> ayant la même valeur que celle cédée au Département par les ayants droits de Soilihi IBRAHIM et Ali IBRAHIM ;
- Article 2 :** de Prendre en charge les frais de bornage ainsi que les frais de procédure pour la signature des actes notariés ;
- Article 3 :** de valider la prise en charge de frais de transport des héritiers mandataires de la fratrie Ali IBRAHIM, en classe économique (Aller-retour) pour ne pas bloquer la signature de l'acte de cession devant notaire et ainsi préserver le plan de financement du projet ;
- Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Article 5 :** en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil départemental**

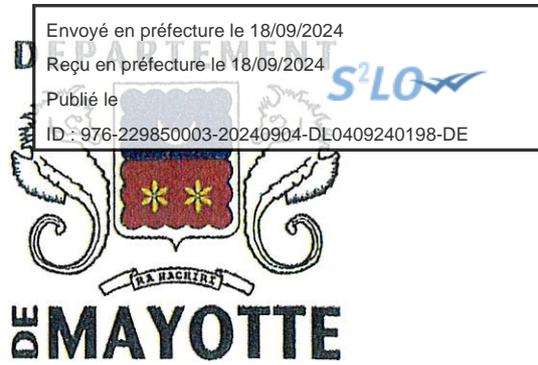


**Ben Issa OUSSENI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

DGA-Pôle Aménagement du Territoire  
et du Développement Durable  
Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier  
service Etudes et Aménagement Fonciers



PROCOLE D'ACCORD

Entre Monsieur AHMED Soilihi, né le 11/08/1958 à Tsingoni, demeurant quartier Mfilaouni Combani, représentant de M. ALI IBRAHIM et Mme IBRAHIMA SOILHI, propriétaires indivisaires des parcelles cadastrales 103 et 104 AY Tsingoni (inclues dans le titre T7141) désigné par la suite comme propriétaire, d'une part

Et

Le Département de Mayotte, représenté par son directeur, le Directeur Général Adjoint par Intérim, Monsieur Mustoïhi MARI, d'autre part

EXPOSE

Le Département va faire construire des bâtiments à M'Roalé, pour les archives Départementale et le Centre Régional de Recherche et de Documentation Scientifique, sur un site dont environ 6 500 m2 se trouvent dans les parcelles cadastrales 103 et 104 AY Tsingoni (T7141), appartenant à l'indivision M. ALI IBRAHIM et Mme IBRAHIMA SOILHI.

Le Département demande à devenir propriétaire de ce terrain.

il est arrêté et convenu ce qui suit :

Suite à une réunion du 04/09/2020 entre le Département et les représentants des deux branches familiales, le département s'engage à devenir propriétaire du terrain nécessaire à son projet (y compris la partie où est construit le Lazaré).

Cette acquisition se fera :

- Soit par un échange de terrain. Ce terrain devra avoir la même superficie, une valeur équivalente et sera viabilisé (route carrossable, réseaux d'eau et d'électricité),
- Soit par le biais d'une viabilisation du terrain qui restera disponible dans le titre T7141, après retrait du foncier nécessaire au projet.

Le propriétaire autorise le Département à pénétrer dans le terrain en vue de :

- réaliser les sondages de sols,
- établir les travaux de géomètres nécessaires à l'opération,
- et toutes autres visites nécessaires pour mener les études liées au projet.

Fait en double exemplaire, à Mamoudzou, le 15/09/2020

Le propriétaire  
Monsieur M. AHMED Soilihi

(indiquer « lu et approuvé », dater et signer)

lu et approuvé

Pour le Conseil Départemental de Mayotte  
le Directeur de la DGA ATDD par Intérim,

Mr Mustoïhi MARI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE  
Le Directeur Général Adjoint chargé du  
Pôle Aménagement du Territoire et  
Développement Durable par Intérim  
lu Mustoïhi MARI